



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Madame Sandra NEVEJANS
Le Pôle Administratif : LM

Décision n° 2026-201

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260813-2026-201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2026

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE LA SIGNATURE DU DEVIS POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU GAZ POUR LE LOGEMENT DE FONCTION DU STADE WATTIAU À LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars
2026 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son
article R2122-8.

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026, portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son
article R2122-8,

Considérant la nécessité d'un raccordement au réseau gaz
pour le logement de fonction du stade Wattiau rue du
Lieutenant de Genouillac à Lens (62300),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du devis relatif au raccordement au gaz pour le
logement de fonction du stade Wattiau, rue du Lieutenant de Genouillac à Lens (62300) avec
la société GRDF.

ARTICLE 2 : Le coût prévisionnel de la prestation s'élève à 823.87 TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de
sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le
Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours
contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un
délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville
de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 13 août 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,



Jean-Pierre HANON